

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0007**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 13, avenue Jean Bergeron et appartenant à la SAS Or promotion

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008

Décision n° B-2008-0007

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 13, avenue Jean Bergeron et appartenant à la SAS Or promotion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain libre de toute location ou occupation à détacher de la propriété de la SAS Or promotion située 13, avenue Jean Bergeron à Craponne et cadastrée sous le numéro 132 de la section AT.

Cette parcelle, qui couvre une superficie d'environ 105 mètres carrés, est nécessaire à l'élargissement de l'avenue Jean Bergeron.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien en cause serait cédé à titre gratuit, selon les dispositions du permis de construire n° 69 069 05Y0054 délivré le 25 février 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 13, avenue Jean Bergeron à Craponne et appartenant à la SAS Or promotion.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptable suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés et de 384,77 € pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008